

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Caen, le 16 septembre 2010

Le directeur régional des affaires culturelles

à

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Calvados
Service aménagement et urbanisme
A l'attention de Loretta LENGRONNE

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional
de l'archéologie

Affaire suivie par :
Pascal COUANON
pascal.couanon.@culture.gouv.fr

Poste
02.31.38.39.19

Références
2010/09

Objet : Commune d' **ANISY** (14).

Plan Local d'Urbanisme. Renseignements archéologiques.

Références : Votre courrier du 28 juillet 2010.

P. J. : Carte + documents législatifs : Livre V du Code du Patrimoine et décret 2004-490 ;
http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/archeo/dosth_regl.html.

Dans le cadre de la consultation des services de l'État portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d' ANISY, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du maire que cette commune se situe dans un secteur archéologique particulièrement sensible.

Afin de permettre une meilleure protection et une mise en valeur du patrimoine, vous trouverez ci-joint la carte des principaux sites archéologiques recensés sur la commune.

Vous distinguerez sur cette carte :

- les sites en jaune qui ont une importance patrimoniale pour l'histoire de la commune
- les secteurs en rouge tramé qui correspondent à des zones sensibles nécessitant une attention particulière pour tous les projets d'aménagement qui pourraient être entrepris à l'intérieur du périmètre ainsi défini (article 522-5b du Code du Patrimoine). Parallèlement, un projet d'arrêté de zonage sera adressé prochainement à Monsieur le Maire d'ANISY pour les secteurs numérotés 1 et 2.

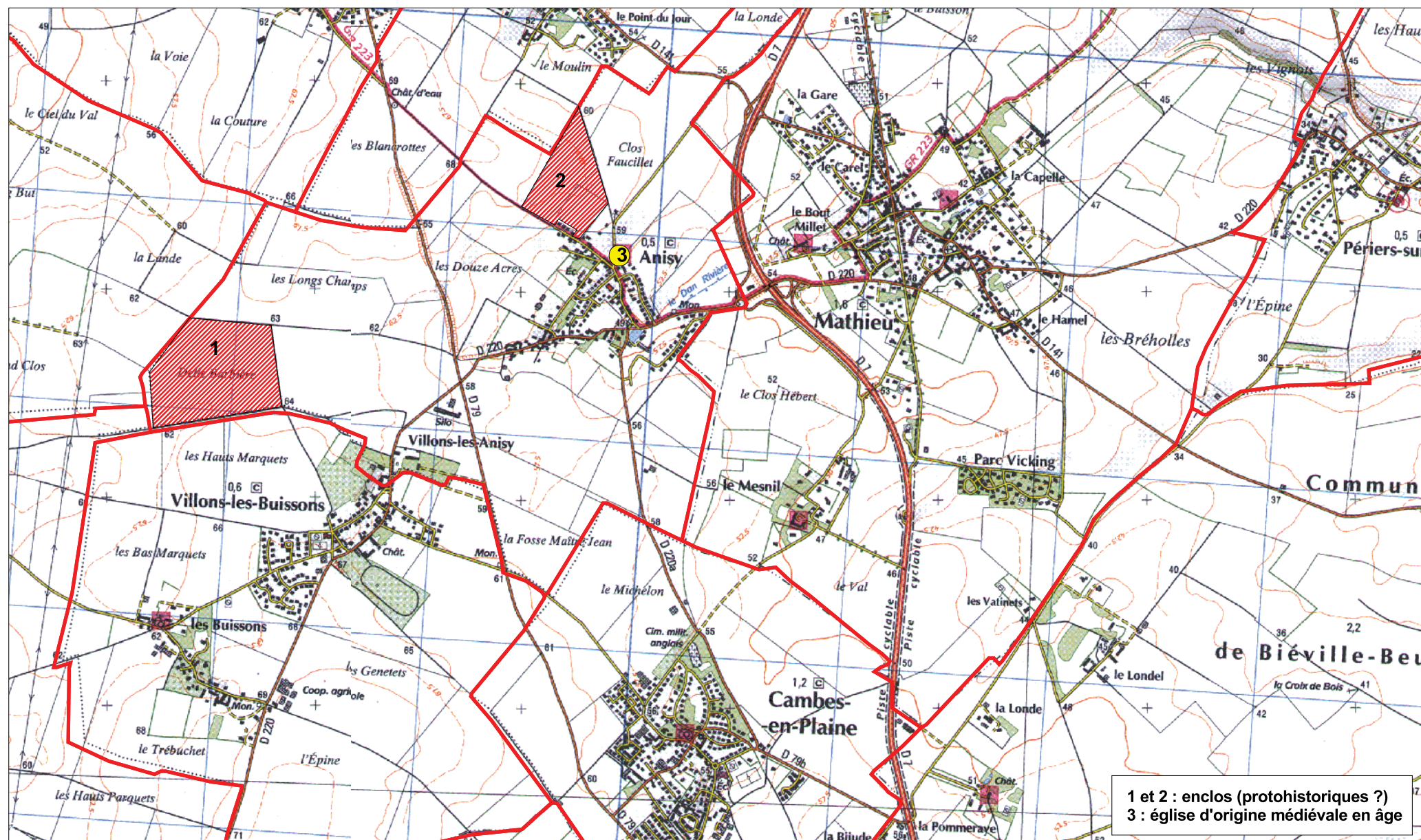
Vous trouverez ci-joint le Livre V du Code du Patrimoine concernant la réglementation de l'archéologie ainsi que le décret 2004-490 du 03 juin 2004 pris pour l'application de la loi du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Ces deux textes (législatifs et réglementaires) se substituent aux lois et décrets précédents qui sont désormais caduques. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir les transmettre au cabinet d'étude ou à l'organisme chargé de mettre en œuvre le PLU et à veiller qu'ils figurent dans le document définitif.

Le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie,

François FICHET de CLAIRFONTAINE

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune d'ANISY (14) au 16 septembre 2010.



- Localisation précise
- Sites archéologiques de référence. Projet de zonage



0 0.5 1 Kilomètre